

ENVIRONNEMENT - ECONOMIE D'ENERGIE

La réflexion sur la préservation de nos écosystèmes et de notre environnement est au cœur des préoccupations de la commune. Des études sont en cours et notamment sur le fonctionnement des éclairages publics. Les commerçants et artisans sont invités à observer la réglementation sur les enseignes lumineuses. Article R 581-59 : [...] sont tenus d'éteindre les publicités et enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin et, par dérogation, entre minuit et 7h selon les horaires habituels d'ouverture.

(Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025276791).